

Guide TALBRIX accessibilité-handicap



Introduction

TALBRIX s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à des formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou durable, ou qui souffrent d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés au cours de leur formation. TALBRIX s'engage ainsi, pour tout participant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier les possibilités d'aménagements spécifiques pour le bon déroulement de sa formation
- L'accompagner dans ses démarches administratives

TALBRIX se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et le suivi de la formation des apprenants en situation de handicap.

Vous retrouverez dans ce document les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin vous y retrouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches de formation.

1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Avant votre inscription

Vous êtes invité à contacter TALBRIX avant même votre inscription à une formation et à solliciter un échange pour faire part de votre handicap. Il est en effet essentiel d'établir ensemble :

- la compatibilité ou non de votre handicap avec la formation que vous désirez suivre,
- les possibilités d'aménagements par TALBRIX des conditions de votre formation.

Contacteur : Roch JAMELOT

Téléphone : +33 6 77 09 80 44

Courriel : roch@talbrix.fr

Des actions de formation adaptées

Nous pouvons entreprendre les actions suivantes afin de rendre votre formation accessible :

- Adapter le **lieu de la formation** (par exemple : table à niveau, espace de déplacement suffisant, choix de salle de formation...);
- Mettre en place les **équipements, supports** et **outils** adéquats à l'aide des Technologies de l'Information et de la Communication (par exemple : contenu visuel, sous-titres de vidéos, audio, outils informatiques);
- Transposer le programme en **formation individuelle**, adaptée selon votre handicap (adaptation de la durée, de l'organisation, des méthodes pédagogiques, de l'itinéraire pédagogique...);
- **Être aidé par un intervenant** permettant la compensation du handicap (par exemple recours à une personne maîtrisant la langue des signes...);
- **Aménager les modalités d'évaluation** des connaissances et des compétences en fonction du handicap.

Enfin, nous mettons en place une fiche de suivi permettant d'effectuer une synthèse des aménagements nécessaires puis d'effectuer un bilan à l'issue de la formation.

TALBRIX s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges au sujet de votre handicap et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Une fiche de suivi permet d'effectuer une synthèse des aménagements nécessaires puis d'effectuer un bilan à l'issue de la formation.

2. Accompagnement Formation et Handicap

Pour les personnes qui bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap et qui entrent dans les « circuits » d'aides à la compensation du handicap, le recours aux acteurs du Service public de l'emploi (SPE) est essentiel pour prescrire les aides à la formation et à l'apprentissage, constitutives du parcours d'insertion dans l'emploi.



Agefiph (pour le secteur privé)

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

L'Agefiph a pour mission de favoriser l'emploi des personnes handicapées et plus précisément à : trouver un emploi, suivre une formation, conserver un emploi ou encore créer une entreprise. Elle propose un ensemble de services et d'aides financières aux centres de formation, aux entreprises de droit privé ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'aide à la formation est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap.

[Identifier les besoins d'aménagement de votre parcours de formation](#)

[Aide aux défraiements des stagiaires handicapés en formation courte](#)

Contacts de l'Agefiph

Numéro de téléphone (service & appel gratuits) : 0 800 11 10 09

Délégation régionale Ile-de-France

24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad

Immeuble Le Baudran

94110 Arcueil

Agence ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



FIPHFP (secteur public)

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Il vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre, notamment grâce à l'emploi, sa pleine citoyenneté. Il accompagne les employeurs publics et relève au quotidien le défi de l'égalité dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité. Le financement des aides à la formation porte sur les frais pédagogiques, sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

[Dispositifs FIPHFP d'aides de formation et réorientation professionnelle](#)

[Les dispositifs FIPHFP pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes en situation de handicap](#)

Contact du FIPHFP pour la région Ile-de-France

Mohamed AYADI : mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr



Cap Emploi

Les Cap Emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année.

Aides à la validation de votre projet et financement de votre formation :

[Lien aides CapEmploi 75 projets et financement](#)

[Annuaire national des Cap Emploi](#)

Contact du Cap Emploi pour Paris

Adresse : 43 Bis Rue d'Hautpoul - 75019 Paris

Téléphone : 01 44 52 40 60

Courriel : contact@capemploi75.org

Agence ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi)

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans leur département. Elle reçoit toutes les demandes de droits et de prestations. Pour les traiter, elle réunit l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée selon son projet de vie.

Annuaire des contacts MDPH pour chaque département :

[Lien MDPH pour Paris](#)

[Lien annuaire des MDPH par département](#)

3. Annexes

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap